

Brignais, le 6 janvier 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 33

**Objet :
Attribution de compensation
2022**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un

Le 14 décembre :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 07 décembre 2021

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, M. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, , Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, Mme Valérie GRILLON, M. Daniel SERANT,

SECRETAIRE : M. Jean-Louis GERGAUD

Pouvoirs :

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

Mme Audrey PLATARET donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN

Mme Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Marie DECHESNE.

DÉLIBÉRATION N°2021-101

Il est rappelé aux Elus Communautaires que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 86, stipule que lorsque le Conseil d'une Communauté de Communes a décidé de percevoir la taxe professionnelle selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du code des impôts, l'établissement public verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Sur la base de l'article 5211-4-1 du CGCT, suite à la création de Services Communs mutualisés à la CCVG en 2016, les Elus Communautaires ont étudié les bilans d'activité des Services Communs et les charges générées par ces activités en 2020.

Sur la base de l'article 5211-4-2 du CGCT, les Elus ont proposé à l'assemblée délibérante de valider l'option suivante : à savoir que lorsque ces services communs sont portés par un EPCI à FPU, il est possible de financer cette mutualisation de services par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation versée par cet EPCI aux Communes membres.

Rappelons que depuis l'approbation du Pacte Fiscal et Financier, le 30 novembre 2021, l'évolution de l'AC 2022 est liée aux objectifs définis dans le pacte.

Lors du DOB 2022, le ROB a permis de détailler et de débattre des calculs, des critères de calcul, de leur poids respectif dans le total, de la ventilation entre les Communes, du pourcentage global de répartition, du détail et des modalités de refacturations des Services Communs mutualisés.

Un prélèvement total de 364 577 € sur les attributions de compensation (AC) de 2022 sera opéré au titre des refacturations de services communs aux Communes utilisatrices financés par la CCVG en 2020.

Sur ces bases, au titre de l'exercice 2022, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles 2022, le montant de l'attribution de compensation pour 2022 sera de 8 215 567 euros, se répartissant entre les communes comme suit :

AC 2022	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
produit de TP transférée en 2 000	4 621 646	2 093 718	495 981	562 909	971 800	8 746 054
retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555	0	0	0	0	66 555
Retenues pour Transferts Gendarmerie	40 567	28 802	0	0	10 697	80 066
Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires	19 289	0	0	0	0	19 289
Retenues pour refacturation ADS	6 099	0	8 880	13 045	12 085	40 110
Retenues pour refacturation AJ	9 837	9 837	7 667	5 497	7 667	40 505
Retenues pour refacturation MP	48 424	62 410	19 028		34 100	163 962
Retenues pour refacturation INFORMATIQUE	90 000	30 000	0	0	0	120 000
COMPENSATION NETTE = AC	4 340 876	1 962 669	460 406	544 366	907 250	8 215 567
Dont Retenues des Sves Communs Mutualisés	154 360	102 247	35 575	18 542	53 852	364 577
Ecart par Commune AC 2022 / 2021	28 891	-7 382	6 731	-426	-7 893	28 610

AC 2021	Total	Ecart 22/21	Total	AC 2022
produit de TP transférée en 2 000	8 746 054	0	8 746 054	produit de TP transférée en 2 000
retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555	0	66 555	retenues pour Transferts politique de la Ville
Retenues pour Transferts Gendarmerie	80 066	0	80 066	Retenues pour Transferts Gendarmerie
Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires	19 289	0	19 289	Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires
Retenues pour refacturation ADS	26 910	13 200	40 110	Retenues pour refacturation ADS
Retenues pour refacturation AJ	36 975	3 530	40 505	Retenues pour refacturation AJ
Retenues pour refacturation MP	205 002	-41 040	163 962	Retenues pour refacturation MP
Retenues pour refacturation INFORMATIQUE	115 700	4 300	120 000	Retenues pour refacturation INFORMATIQUE
COMPENSATION NETTE = AC	8 195 557	20 010	8 215 567	COMPENSATION NETTE = AC

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2022 inscrit au budget 2022, réparti comme suit entre les communes :

Brignais :	4 340 876 €
Chaponost :	1 962 669 €
Millery :	460 406 €
Montagny :	544 366 €
Vourles :	907 250 €
Total :	8 215 567 €

Extrait certifié conforme,

Signé le, 07/01/2022,
GAUQUELIN Françoise Présidente

